

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Décembre 2022

**Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18**

Délibération N° 22-12-13/D01

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes du Frontonnais

Le Maire expose que, selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-5 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le Président de la Communauté des Communes du Frontonnais a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCF accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Il explique que ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Communication est donc faite au conseil municipal du rapport d'activité de la CCF de 2021.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De prendre acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté des Communes du Frontonnais en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2021**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc - séance du 13/12/2022

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Décembre 2022

**Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18**

Délibération N° 22-12-13/D02

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : CTG (Convention Territoriale Globale)

Madame JOB rappelle à l'assemblée que la CAF a mis en place la Convention Territoriale Globale (CTG), un nouveau dispositif à destination des collectivités, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A la différence du CEJ qui était un dispositif financier, cette convention privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Elle doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Madame JOB rappelle également que cette CTG, d'une durée de 4 ans a été, en accord avec la CAF, mise en œuvre en 2 phases : une 1ère phase contractuelle pour 2 ans (2021-2022) qui pose l'engagement dans la démarche et une 2ème phase définitive et opérationnalisée avec l'ensemble des acteurs pour la période 2023-2024. L'objet de cette délibération porte donc sur la contractualisation de cette 2ème phase, notamment l'élaboration du plan d'actions et la définition des modalités du pilotage.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver ce nouveau dispositif contractuel qu'est la CTG, avec la CAF, la MSA et les communes membres, pour une durée de 2 ans du 01/01/2023 au 31/12/2024,**
- **De valider le plan d'actions de la commune et prend note du plan d'actions de la Communauté de Communes du Frontonnais et de chaque commune,**
- **De valider les modalités du suivi et du pilotage de la CTG,**
- **D'autoriser le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc - séance du 13/12/2022

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 22-12-13/D03

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Modification de la constitution de la commission municipale « Finances, développement économique et emploi »

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30/11/2020 portant constitution et composition des huit commissions municipales permanentes ;

Vu la candidature de Mme TIRMAN Sophie pour intégrer la commission « Finances, développement économique et emploi »

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'elle redésigne les membres de la commission « Finances, développement économique et emploi » au vu des candidatures proposées :

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **De ne pas voter à bulletin secret**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **Et passe aux votes de désignation des membres de la commission « Finances, développement économique et emploi » :**

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS	6	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs OF Jacques ; HINAUX Alain ; DURIN-ZAGO Céline ; Mme TIRMAN Sophie ; FAGGION André

Considérant les modifications mineures de compositions de la commission ci-dessus, M. le Maire propose de conserver le même vice-président à savoir : **M. OF jacques**.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder à une nouvelle désignation du vice-président dans les huit jours**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 22-12-13/D04

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Demande d'autorisation d'une signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal à une association pour la création d'un jardin partagé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les 6 et 27 octobre dernier l'association ACEV a fait parvenir en Mairie une demande écrite de mise à disposition d'une partie du terrain communal situé derrière le groupe scolaire afin d'y créer un jardin partagé. Leur demande concerne un terrain d'environ 1000m2 situé en zone UB.

La parcelle que la commune envisage de mettre à la disposition de l'association relève de son domaine privé et pourra donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition de droit commun. Toutefois, si la commune démontre sa volonté de réaliser de façon certaine une extension du groupe scolaire, ce terrain intégrera de fait le domaine public de la collectivité. L'association devra alors se voir délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public pour pouvoir continuer à utiliser ce terrain.

La mise à disposition envisagée interviendra à titre gratuit compte tenu que l'action de l'association relève de l'intérêt général : créer un jardin partagé ouvert au public en vue de mettre à disposition de la population les compétences de ses membres en agronomie, en écologie et de mener des actions pédagogiques

Les conditions ainsi exposées, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à signer une convention de mise à disposition de ce terrain à l'ACEV.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal situé derrière le groupe scolaire avec l'association ACEV.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Arrondissement de Toulouse



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Décembre 2022

**Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18**

Délibération N° 22-12-13/D05

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Demande de subventions pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs

Monsieur HERAIL rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs.

Vu les montants des devis réalisés pour la partie VRD (23 475€HT) auprès de l'entreprise « CASSIN TP » et pour la partie équipement (20 803€HT) auprès de l'entreprise « AIRFIT » afin d'obtenir une estimation financière.

Afin de financer ces travaux, Monsieur HERAIL propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Délibération affichée le :

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc - séance du 13/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19**Présents : 13****Pouvoirs : 5****Votants : 18**Délibération N° 22-12-13/D06

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Demande de subventions pour la réalisation d'un parcours de santé

Monsieur HERAIL rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour la réalisation d'un parcours de santé.

Vu les montants des devis réalisés pour la partie VRD (88 575€HT) auprès de l'entreprise « CASSIN TP » et pour la partie équipement (13 382€HT) auprès de l'entreprise « AIRFIT » afin d'obtenir une estimation financière.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





Arrondissement de Toulouse



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 5

Votants : 18

Délibération N° 22-12-13/D07

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Demande de subventions pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux

Monsieur HINAUX expose la nécessité d'entreprendre des travaux pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux.

Vu le montant du devis réalisé pour **43 582.72€HT** auprès de l'entreprise « FAUCHE » afin d'obtenir une estimation financière ; et afin de financer ces travaux, Monsieur HINAUX propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



Arrondissement de Toulouse



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 22-12-13/D08

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 20- Immobilisations incorporelles
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 204- Subventions d'équipement versées
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.**
- **Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2023 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO

Délibération affichée le :

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc - séance du 13/12/2022



Arrondissement de Toulouse



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 22-12-13/D09

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Reversement des amendes de police à la Communauté de Communes du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux les EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes utilisent ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Il précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Les opérations prévues, pour 2022, dans chaque commune sont retracées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
BOULOC	Mise en sécurité de la section RD77 (section comprise entre le carrefour RD77-RD30 et plateau traversant chemin Peyrot)	30 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Mise en place de radars pédagogiques RD77E, RD45, rue Paillas, Rue du Stade	30 000,00 €
CEPET	Aménagement de sécurité route de Toulouse (RD14) (ralentisseurs et signalisation lumineuse)	30 000,00 €
FRONTON	Aménagement et hiérarchisation de stationnement rue des Bourdisquettes	30 000,00 €
GARGAS	Aménagement de sécurité du carrefour RD 77A-RD30D	30 000,00€
SAINT-RUSTICE		0,00 €
SAINT-SAUVEUR		0,00 €
VACQUIERS	Sécurisation carrefour RD30 et rue du Parc, sécurisation virage du cimetière RD32A, mise en place d'une zone 30 avec ralentisseurs	30 000,00 €
VILLAUDRIC	Mise en zone 30 km/h au centre-ville (RD29-RD63D-RD14B) y compris voie communale avec ralentisseurs	30 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	Aménagement de sécurité chemin de Grisou et chemin de la Galenne	30 000,00 €
	TOTAL HT	240 000,00 €
	TOTAL TTC	288 000,00 €

Il indique que les opérations prévues ouvrent droit aux aides des services du Conseil Départemental, allouées pour ce type de programme, versées directement aux communes pour des travaux réalisés sur leur territoire par la communauté de communes du Frontonnais.

Pour ce faire, les communes doivent s'acquitter d'un fond de concours pour le financement de la compétence selon la répartition suivante :

- Coût total des travaux de voirie pour amendes de police réalisés sur le territoire de la CCF arrêté au 31/12/2022 en 288 000 € TTC.
- Montant des subventions perçues de 0,00 Euros
- Montant du FCTVA à recevoir : 47 243,52 Euros
- Charge nette de : 240 756,48 Euros
- Montant maximal du fonds de concours 2022 : 120 378,24 Euros
- Montant du total du fonds de concours : 55 200 Euros

Il informe que l'appel au versement du fonds de concours sera effectué durant le premier semestre 2023.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'approuver le principe du versement des amendes de police sous la forme d'un fonds de concours à la CCF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des amendes de police ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et ce pour la durée du mandat ;**
- **D'inscrire la dépense au compte 204**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO



Délibération affichée le :

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc - séance du 13/12/2022

Arrondissement de Toulouse



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Décembre 2022

**Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18**

Délibération N° 22-12-13/D10

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Participation aux frais de scolarité 2020-2021 des enfants villeneuvois aux écoles publiques de Balma

Madame TIRMAN, adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires expose que, conformément aux articles 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

Par délibération du 15 mai 1996, la commune de Balma demande une participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans ses écoles publique sur les années scolaires 1995-1996 et à venir.

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Bouloc a accordé la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité des enfants villeneuvois dans les écoles publiques de Balma à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que l'école de Balma a accueilli un enfant villeneuvois pour l'année scolaire 2021-2022, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal la participation financière de la commune aux frais de scolarité de cet enfant.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût d'un élève balmanais et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal de Balma et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le paiement d'une participation financière de la commune de 991.38€ pour les frais de scolarité de l'enfant villeneuvois accueilli au sein des écoles publiques balmanaises.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – séance du 13/12/2022

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO



Arrondissement de Toulouse



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 22-12-13/D11

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

- **Modification de la durée hebdomadaire de 2 emplois d'ATSEM**
(Modification inférieure ou égale à 10% du temps de travail)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 15/12/2016 créant l'emploi d'ATSEM, à une durée hebdomadaire de 20h00 (annualisées) ;

Vu la délibération en date du 17/10/2019 créant l'emploi d'ATSEM, à une durée hebdomadaire de 22h00 (annualisées) ;

Madame TIRMAN expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'ATSEM :

- Un sur le grade d'Adjoint technique territorial, permanent, à temps non complet (20h00 annualisées),
- Un sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe, permanent, à temps non complet (22h00 annualisées)

Ceci afin de permettre un temps d'échange entre l'ATSEM et son enseignant (5 minutes de plus le matin et le soir) ; ainsi que 16h00 de préparation à la rentrée.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De porter, à compter du 01/01/2023, de 20h00 (annualisées) à 21h00 (annualisées) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM, sur le grade d'Adjoint technique territorial.
- De porter, à compter du 01/01/2023, de 22h00 (annualisées) à 22h30 (annualisées) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM, sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe.
- D'approuver le tableau des effectifs ci-joint
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00		1
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLE RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRETE	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			21		17	4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Délibération N° 22-12-13/D12

L'an deux mil vingt-deux le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à JOB Michèle ;
Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques

Absents excusés : Messieurs CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Demande de subventions pour l'achat de jeux supplémentaires – aire de jeux

Monsieur HERAIL rappelle la nécessité d'acquérir de remplacer certains jeux et d'agrandir l'aire de jeux située à côté de la mairie.

Vu le montant du devis réalisé pour **26 954.85€HT** auprès de l'entreprise « HUSSON » afin d'obtenir une estimation financière ; et afin de financer ces travaux, Monsieur HERAIL propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO

